

## DECISION RELATIVE A L'ACHAT DE PROTECTIONS POUR LA SALLE DE LA BRIQUETERIE

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu le tarif proposé par la société GYMNOVA ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** est signé avec la société GYMNOVA (sise 45 rue Gaston de Flotte 13375 MARSEILLE CEDEX 12 ), un bon de commande destiné à l'achat de protections pour la briqueterie pour un montant de 7578 euros TTC ;

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 21/03/2023

DEC2023-49



Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ

DGS